

Liste de contrôle à l'intention des employeurs

Programme d'hygiène et de sécurité

Tout employeur occupant 20 salariés et plus de façon habituelle dans la province doit établir un programme d'hygiène et de sécurité.			
Y a-t-il un programme écrit d'hygiène et de sécurité à votre lieu de travail / organisme?	Oui	Non	Si oui, continuez. Si non, vous devez en élaborer un. Vous pouvez obtenir un guide pour vous aider en cliquant ici .
Le programme a-t-il été élaboré en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité et les salariés?	Oui	Non	
Le programme comprend-il :			
• des procédures de travail écrites ou des codes de directives pratiques conformément à la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> , à ses règlements ou à des ordres d'un agent de santé et de sécurité?	Oui	Non	
• la détermination des types de travail pour lesquels une procédure de travail sécuritaire est nécessaire et exigée?	Oui	Non	
• des dossiers de formation relativement aux procédures de travail sécuritaires ou codes de directives pratiques?	Oui	Non	
• une supervision adéquate des salariés pendant qu'ils travaillent?	Oui	Non	
Le programme doit comprendre un système d'identification des dangers. Le système comprend-il :			
• un système d'évaluation du lieu de travail afin de déterminer les dangers potentiels?	Oui	Non	
• des procédures applicables aux inspections et leur horaire?	Oui	Non	
• des procédures applicables au signalement des dangers?	Oui	Non	
• des procédures applicables au suivi immédiat et à la maîtrise des dangers?	Oui	Non	
Votre programme comprend-il un système pour assurer la tenue d'enquêtes rapides sur les situations dangereuses afin de déterminer les causes de ces situations et les mesures correctives à prendre?	Oui	Non	

Votre programme comprend-il un système de gestion de dossiers pour le rangement et l'entretien de dossiers sur :			
• la formation?	Oui	Non	
• les statistiques?	Oui	Non	
• les procédures?	Oui	Non	
• les inspections?	Oui	Non	
• l'entretien?	Oui	Non	
• le suivi des mesures correctives et des recommandations?	Oui	Non	
• les enquêtes?	Oui	Non	
Les documents liés au programme et les dossiers sont-ils mis à la disposition :			
• du comité mixte d'hygiène et de sécurité ou du délégué à l'hygiène et à la sécurité?	Oui	Non	
• des salariés?	Oui	Non	
• de Travail sécuritaire NB, sur demande?	Oui	Non	
Existe-t-il des mesures pour surveiller les composantes du programme pour assurer sa mise en œuvre et son efficacité?	Oui	Non	
L'employeur procède-t-il à un examen et à une mise à jour du programme chaque année en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité?	Oui	Non	
La liste de contrôle est remplie.			

Si vous avez répondu « non » à des questions de la liste de contrôle, vous pouvez consulter des guides et des exemples qui figurent [ici](#).